

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 3 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **M. Michel d'Ornano, Ministre de la Culture et de l'Environnement**, sur le projet de budget pour 1978 de son département ministériel.

Le ministre a d'abord présenté le **budget de la culture**. Ce budget s'élève à 2 213 millions de francs, en hausse de 18,5 p. 100 par rapport à 1977 et de 26 p. 100 si l'on exclut le centre Georges-Pompidou des comparaisons.

Les dépenses ordinaires augmentent de 15,4 p. 100. Les dépenses en capital de 30,32 p. 100 (crédits de paiement) et 16,49 p. 100 (autorisations de programmes).

M. d'Ornano a ensuite souligné les grandes priorités que traduisent les choix budgétaires.

En premier lieu, la protection du patrimoine. Un véritable plan de rénovation de nos musées sera mis en œuvre (crédits d'équipement en hausse de 128 p. 100, création de 120 emplois de surveillants).

La seconde priorité intéresse le patrimoine architectural (aussi bien les monuments historiques que la construction contemporaine). Les crédits d'équipement destinés aux monuments historiques augmentent de 40 p. 100 pour atteindre 262 millions de francs en 1978, les crédits d'entretien augmentant de 30 p. 100. Afin d'améliorer la qualité architecturale des constructions nouvelles, 4,5 millions sont destinés à mettre en place les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, prévus par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, 4 millions de francs d'équipement et 0,5 million en crédits de bourse seront dégagés au profit de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques. Trente nouveaux emplois et 2,5 millions de francs de crédits supplémentaires permettront d'améliorer l'action des conservations régionales et des agences des bâtiments de France.

La troisième priorité du budget de la culture intéresse le livre et l'écrit. La création de cinquante emplois devrait faciliter l'action des bibliothèques centrales de prêts, dont les crédits de matériel augmentent de 3 p. 100. Le succès de la bibliothèque d'information (B. P. I.) du centre Georges-Pompidou justifie l'augmentation de 1,5 million de francs (+ 20 p. 100) de la subvention de fonctionnement.

Dans le domaine du livre, des crédits d'équipement accrus (+ 40 p. 100) permettront de construire cinq bibliothèques centrales de prêts et trois annexes. Une mesure nouvelle de 0,43 million de francs (+ 3,5 p. 100) facilitera le fonctionnement du fonds culturel en matière de diffusion du livre français à l'étranger.

Vingt emplois nouveaux sont prévus pour les archives et 2 millions de francs de crédits de matériel pour l'ouverture de la cité interministérielle de Fontainebleau. Les crédits de fonctionnement des archives augmentent de 17,5 p. 100.

Le ministre a indiqué que les subventions de fonctionnement des grandes institutions augmenteront au rythme de la hausse des prix. C'est ainsi que le centre Georges-Pompidou recevra une subvention de fonctionnement de 130 millions de francs auxquels il convient d'ajouter les crédits de la B. P. I. et ceux des achats d'œuvres d'art. La subvention totale atteindra 158 millions de francs en 1978.

La subvention de la Comédie-Française sera de 47,8 millions de francs, en augmentation de 7,4 p. 100. Conformément au plan d'encadrement financier, la subvention de l'Opéra n'augmentera que de 7,8 p. 100 pour atteindre 123,7 millions de francs.

Abordant l'action culturelle, M. d'Ornano a rappelé que les années précédentes, ces secteurs avaient bénéficié d'un soutien important puisque les crédits avaient augmenté, en cinq ans, de 142 p. 100 pour la musique, 135 p. 100 pour le théâtre et 119 p. 100 pour l'enseignement de l'architecture. Les crédits qui leur seront affectés en 1978 suivront le rythme moyen de croissance du budget de l'Etat.

Pour la musique, l'art lyrique et la danse, les subventions des écoles de musique (+ 9,7 p. 100) atteindront 22,8 millions de francs. Celles des théâtres lyriques, 32,8 millions de francs (+ 6,4 p. 100), et les orchestres (+ 7,8 p. 100) disposeront de 59 millions de francs. Quant à l'équipement, le budget de la musique s'élèvera à 21,4 millions de francs en crédits de paiement.

Le ministre a ensuite chiffré les subventions allouées aux théâtres (théâtres nationaux, 93 millions de francs ; décentralisation dramatique, 54,2 millions de francs ; aide aux compagnies, 28,6 millions de francs ; aide aux théâtres privés, 4,9 millions de francs ; maisons de la culture et centres d'animation culturelle, 55,4 millions de francs). Les crédits d'équipement s'élèveront à 40 millions de francs (+ 65 p. 100).

La politique de décentralisation culturelle se poursuit par la signature, avec les collectivités locales, de chartes, dont une quinzaine sont déjà en cours d'exécution. Trois ou quatre autres chartes pourront être signées avant l'été 1978.

M. d'Ornano a souligné qu'une dotation de 1 million de francs était, pour la première fois, inscrite au budget afin d'encourager la naissance et le développement de projets culturels décentralisés. Ces crédits confieront, à titre expérimental, aux directeurs régionaux de la culture, des moyens d'intervention non affectés pour répondre aux demandes locales. Le ministre a précisé que deux nouvelles directions régionales seraient créées en 1978, ce qui portera leur nombre à dix-neuf.

Il a indiqué enfin que la création de vingt-cinq emplois administratifs permettrait de renforcer les moyens administratifs des unités pédagogiques d'architecture.

En conclusion, M. d'Ornano a souligné que le budget de la culture enregistrait une croissance exceptionnelle. Le Gouvernement a considéré que la culture était prioritaire.

Un large échange de vues a suivi l'exposé du ministre.

A **M. Sauvage**, sur le soutien consenti aux orchestres régionaux, le ministre a répondu que les subventions étaient calculées par application des critères égalitaires, mais que le montant des allocations dépendait du degré de développement de ces formations.

M. Sauvage ayant, ensuite, relevé le retard des engagements de crédits relatifs aux monuments historiques, le ministre a indiqué que les dotations inscrites pour 1978 avaient été précisément ajustées aux capacités des services de l'architecture.

A **M. Blanc** qui soulignait l'intérêt des essais d'animation musicale dans les écoles primaires, le ministre s'est déclaré favorable à la généralisation de ces expériences.

M. Sérusclat ayant déploré le sous-équipement culturel des zones rurales, M. d'Ornano a insisté sur la priorité qu'il accordait aux opérations destinées à l'animation culturelle dans les régions les plus défavorisées ; ainsi, c'est dans ce sens qu'est désormais orientée l'action du fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).

Le ministre a précisé, à la demande de M. Sérusclat, que les crédits de la culture représentaient un peu plus de 0,56 p. 100 environ du budget général de l'Etat.

Le **président Eeckhoutte** ayant exposé que l'unité pédagogique d'architecture de Toulouse était débordée par les demandes d'inscriptions émanant d'étudiants étrangers, M. d'Ornano a indiqué qu'une part de ces étudiants provenait de pays dépourvus d'enseignement d'architecture. Dans ce cas, la politique de la France doit être de favoriser la création d'un tel enseignement dans les pays intéressés.

M. d'Ornano a précisé que les services avaient reçu l'instruction d'appliquer scrupuleusement les règles d'inscription, qu'il s'agisse des conditions de langue, d'équivalence de diplômes et de niveau d'études.

Le ministre a ensuite répondu à un certain nombre de questions posées par **M. Miroudot**, rapporteur pour avis des crédits de la culture.

C'est ainsi que M. d'Ornano a esquissé tout d'abord les grandes lignes du projet de loi de programme sur les musées. Ce texte a trois objectifs : améliorer l'équipement des salles d'exposition, restaurer certains monuments historiques, siège de ces musées, créer le musée d'Orsay.

M. d'Ornano a exposé ensuite que l'institution d'un musée du XIX^e siècle correspondait à la conjonction d'un besoin (la

nécessité de sauver et de regrouper les œuvres caractéristiques de la période 1850-1914) et d'une présence (la gare d'Orsay désaffectée, témoignage architectural du siècle dernier).

Le ministre a précisé quels principes inspiraient la réorganisation de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Sous le nom de Théâtre national de l'Opéra, un établissement unique regroupera le Palais Garnier et la Salle Favart.

Le ministre a rappelé en outre l'aide consentie aux douze théâtres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux.

M. d'Ornano a répondu ensuite à plusieurs questions du rapporteur pour avis sur les effectifs et la rétribution du personnel, ainsi que sur le coût des expositions du centre Georges Pompidou.

Sur la décentralisation dramatique, le ministre a reconnu que l'Etat s'était engagé à augmenter de 25 p. 100 par an pendant trois ans le soutien qu'il consent aux centres dramatiques nationaux. A l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a accepté une dotation supplémentaire de 15 millions de francs en faveur de la culture, ce qui permettra d'honorer les engagements de l'Etat à l'endroit des centres dramatiques.

Sur le théâtre national de Chaillot, M. d'Ornano a rappelé que des travaux importants avaient été décidés par le directeur précédent et affirmé qu'une période probatoire s'avérait nécessaire. Le ministre a souhaité que ce théâtre redevienne rapidement un lieu de création.

Au sujet de la décoration des édifices publics, il a admis que la composition de la « commission nationale du 1 p. 100 » pouvait être révisée afin qu'y entrent les représentants des collectivités intéressées par l'attribution des crédits.

Il a exposé ensuite les objectifs et les moyens de l'Institut national de la restauration récemment créé.

M. d'Ornano a fait le point sur la réforme en cours du statut des architectes en chef des monuments historiques. Un projet est actuellement soumis à l'avis des ministres de l'économie et des finances et de la fonction publique. Le Conseil d'Etat devrait être appelé à l'examiner avant la fin de l'année.

Sur l'enseignement de l'architecture, M. d'Ornano a déclaré qu'il avait retenu une partie des suggestions du rapport de M. Narbonne. Les grandes lignes de la réforme ont déjà été présentées au Conseil des ministres. Les décrets correspondants devraient paraître avant le milieu de l'année prochaine.

Sur le contrôle de la qualité des programmes à la radio-diffusion et à la télévision, le ministre a précisé qu'il avait

établi des contacts presque permanents avec les présidents des sociétés de programme afin que ses relations avec les chaînes soient surtout des rapports de persuasion.

Quant aux retransmissions des spectacles du palais Garnier par la Société Radio-France, une solution est en vue : un compromis est actuellement soumis aux syndicats de l'Opéra.

Le ministre a rappelé les règles du soutien de l'Etat au cinéma, qu'il s'agisse de l'aide à la création, de la modernisation des salles ou de rapports équilibrés avec la télévision.

Il a indiqué que l'objectif visé était celui d'une répartition des ressources du cinéma selon la « règle des trois tiers » : un tiers exportation, un tiers télévision, un tiers exploitation en salle. Actuellement, les exportations ne rapportent que 25 p. 100 et la télévision 8 p. 100.

Enfin, sur les commandes musicales des orchestres régionaux, le ministre a précisé que 192 000 F étaient en 1977 affectés à ces commandes.

Le ministre a présenté ensuite le **budget de l'environnement** pour 1978.

Il a insisté sur l'importante progression des crédits alloués à ce secteur : ils se monteront à 358 millions de francs en 1978, soit une croissance de 60 p. 100 par rapport à 1977. Dans leurs affectations, l'accent sera mis sur les interventions et les actions directes de l'Etat, notamment en matière de protection du milieu rural et urbain.

Si les dépenses de fonctionnement restent stables, les dépenses d'équipement doublent, pour les crédits de paiement, et augmentent de 35 p. 100 pour les autorisations de programme.

Le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.), qui a reçu 50 millions de francs du collectif budgétaire pour 1977, en recevra 50 autres du prélèvement sur le pari mutuel urbain.

Les crédits de paiement consacrés aux problèmes de l'eau passent de 22 à 70 millions de francs et la création d'espaces verts est largement favorisée.

Le ministre a néanmoins souligné qu'on ne saurait mesurer le degré de protection de l'environnement de la France aux seuls crédits de son département, car de nombreux autres organismes concourent à cette protection : les agences de bassin, le conseil supérieur de la pêche, l'Office national de la chasse, dont les budgets respectifs pour 1978 se montent à 1 milliard, 80 millions et 136 millions de francs.

En conclusion, M. d'Ornano a réaffirmé que son ambition n'était pas de créer une bureaucratie de l'environnement, mais de persuader les décideurs de respecter l'environnement.

Un large échange de vues a suivi cet exposé :

A M. Vérillon qui l'interrogeait sur les moyens consacrés par l'Etat au financement et à l'animation des parcs naturels régionaux, le ministre a rappelé que le Gouvernement s'était engagé à pérenniser l'aide accordée à ces parcs, comme en témoigne la récente création d'une ligne budgétaire spécifique, d'un montant de 8 millions de francs, dans le projet de budget de 1978 ; cette somme sera probablement abondée par des crédits d'intervention du F. I. A. N. E. en cours d'année. Le ministre a cependant souhaité que les établissements publics régionaux, créateurs de ces parcs, s'y intéressent plus activement ; il s'est d'autre part déclaré favorable à la création de postes d'animateurs scientifiques au sein de ces parcs.

A M. Fontaine, le ministre a précisé que l'Office national de la chasse était financé essentiellement par des ressources propres ; son ministère verse à cet office une subvention annuelle de 300 000 F.

A M. Blanc, il a confirmé la poursuite des opérations d'assainissement du lac du Bourget, avec l'aide du F. I. A. N. E.

Le ministre a assuré M. Pierre Petit de son intérêt pour l'Agence nationale pour la récupération des déchets ; c'est au conseil d'administration de cette agence de lui soumettre des propositions sur son financement, son programme et ses orientations. Il a confirmé son intention de soutenir des opérations pilotes de collecte des ordures ménagères menées par les petites communes.

Aux différentes questions posées par M. Hubert Martin, rapporteur pour avis du budget de l'environnement, le ministre a répondu que, sur les problèmes du bruit, deux types d'action étaient à mener : l'édiction de normes strictes pour l'avenir, et la réparation des préjudices nés du passé ; ainsi le budget pour 1978 comprend sept millions de francs pour le contrôle du bruit des aéroports civils, et 109 millions pour la protection des riverains des aéroports d'Orly et de Roissy.

Il a précisé que des actions de collecte et de recyclage seraient menées par l'Agence nationale des déchets ; elles contribueront à restaurer l'intégrité de certains paysages français.

Enfin, M. d'Ornano a annoncé qu'un projet de loi portant sur l'affichage serait bientôt soumis au Parlement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 2 novembre 1977. — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de MM. Bernard Legrand, vice-président et Francisque Collomb, secrétaire.* — **M. Malassagne** a présenté son **rapport pour avis** sur les dispositions concernant le **budget du tourisme** dans le projet de loi de finances pour 1978. Il a d'abord rappelé la faiblesse des crédits gérés par le secrétariat d'Etat au tourisme et noté la progression des dotations affectées au tourisme social.

Analysant les résultats statistiques, le rapporteur pour avis a souligné que la consommation touristique des Français a progressé en 1976 : les taux de départ se sont améliorés, notamment pour les catégories socio-professionnelles les moins favorisées du point de vue des vacances. Le nombre et la durée des séjours par personne partie augmentent très peu. Les résidences de parents ou d'amis demeurent le mode d'hébergement du plus grand nombre. Les Français sont partis moins nombreux à l'étranger.

L'application des critères internationaux a conduit à reviser fondamentalement l'évaluation du nombre des touristes étrangers. La France apparaît dès lors comme le premier récepteur de touristes étrangers (25 millions de séjours).

Le bilan provisoire de la saison 1977 met en évidence des résultats relativement satisfaisants pour l'hiver, mais la saison d'été semble moins bonne qu'en 1976 ; on peut donc attendre, pour l'année entière, un plus grand nombre de touristes, mais un rythme de progression plus faible qu'en 1976.

L'évolution globale des dépenses touristiques paraît relativement satisfaisante, bien qu'il n'existe aucune comptabilité économique précise du tourisme. On estime néanmoins que le chiffre d'affaires de ce secteur a augmenté et que le tourisme a un important effet de redistribution géographique de la richesse nationale. En revanche, le solde excédentaire de la balance des paiements touristiques a fortement diminué, en raison de l'augmentation rapide des dépenses des Français à l'étranger.

Malgré des progrès notables, la consommation touristique des Français comporte des insuffisances persistantes. Le rapporteur pour avis a rappelé qu'il existe une demande non satisfaite importante — plusieurs millions de Français ne partent pas en

vacances pour des raisons financières — et il s'est prononcé en faveur de l'institution d'un titre-vacances mis à la disposition de tous, salariés ou non, en fonction de leurs revenus.

M. Malassagne a également évoqué les vacances des personnes âgées et les loisirs des jeunes ; il a ensuite analysé les résultats de l'expérience d'étalement des congés menée dans l'industrie automobile en 1977 et souligné la nécessité de poursuivre cette politique, malgré de nombreuses résistances.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté un panorama de l'offre d'hébergements touristiques. Il a fait le point du parc hôtelier français composé encore, pour près de la moitié, d'hôtels non homologués ; il a regretté que les statistiques ne mettent pas en évidence les variations affectant l'hôtellerie en zone rurale et a souligné les difficultés de l'hôtellerie saisonnière ; enfin, il s'est prononcé en faveur de l'application de la T. V. A. au taux de 7 p. 100 pour tous les hôtels de tourisme, homologués ou non. Le rapporteur pour avis a indiqué le montant des aides financières (primes et prêts) accordées aux investissements de l'hôtellerie en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il a enfin estimé nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes de la formation professionnelle du personnel de l'hôtellerie.

Evoquant les équipements de tourisme social, le rapporteur pour avis a indiqué la capacité d'accueil des hébergements collectifs et des terrains de camping ainsi que les montants des subventions et des prêts accordés à ces opérations ; deux programmes d'action prioritaires du VII^e Plan concernent le développement du camping sur le littoral et dans l'espace rural. M. Malassagne a d'autre part souhaité, pour l'avenir, la présentation d'un document regroupant l'ensemble des aides accordées aux équipements du tourisme social par diverses administrations.

Abordant le problème des locations meublées, il a estimé nécessaire de soumettre celles-ci à un régime fiscal uniforme, dès lors qu'elles constituent une source de revenu accessoire pour le loueur et qu'il s'agit de meublés classés.

Le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessité de développer la commercialisation des hébergements touristiques, citant quelques initiatives professionnelles et locales et analysant les actions de promotion du secrétariat d'Etat en France et à l'étranger.

La participation des services du secrétariat d'Etat à l'aménagement des espaces touristiques a été ensuite brièvement analysée. Le rapporteur a précisé le rôle du service d'étude et d'aména-

gement touristique du littoral et évoqué la situation actuelle de la navigation de plaisance ; il a souligné l'intérêt de l'aménagement touristique des zones rurales et le rôle d'incitation confié au service spécialisé du secrétariat d'Etat ; il a enfin cité les principaux types d'action menées par le service d'étude et d'aménagement de la montagne.

Après que M. Bernard Legrand eut remercié M. Malassagne pour son exposé, M. Debesson est intervenu pour souligner que l'étalement des vacances était impossible en raison du travail professionnel des femmes ; ce dernier a d'autre part jugé la répartition des crédits du tourisme inadéquate aux besoins : les aides accordées au camping devraient être beaucoup plus importantes que celles distribuées à l'hôtellerie ; M. Hector Dubois a interrogé le rapporteur pour avis à propos de l'étalement des vacances pratiqué à l'étranger ; M. Ehlers a estimé insuffisante la capacité d'accueil des terrains de camping ; M. Raymond Brun a précisé qu'un certain nombre de Français non recensés comme « touristes » choisissent de passer leurs vacances chez eux ; il a insisté sur le gaspillage lié à la concentration des congés sur deux mois et s'est prononcé contre l'abaissement de la T. V. A. appliquée aux hôtels de préfecture ; il a également souhaité un accroissement des investissements en faveur du camping, notamment pour améliorer la qualité des équipements ; enfin, M. Roujon a posé la question de la prime spéciale d'équipement hôtelier.

Répondant à ses collègues, M. Malassagne a indiqué qu'il ne partageait pas le point de vue de M. Debesson quant aux causes de l'absence d'étalement des congés et qu'on pouvait envisager de prendre ceux-ci par roulement, selon l'exemple de nombreux pays étrangers où les entreprises ne sont jamais fermées. Le rapporteur pour avis a rappelé le montant des aides affectées au camping et il a estimé que l'effort en faveur de ce type d'hébergement devait être renforcé ; il a d'autre part regretté que le blocage des tarifs des campings classés « deux étoiles » soit un obstacle à l'amélioration des équipements de nombreux terrains.

Sous réserve de ces observations, la commission a émis un avis favorable aux dispositions relatives au budget du tourisme dans le projet de loi de finances pour 1978.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de **M. Monory**, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Monory a exposé les orientations générales de la politique de son département. Le ministre a, tout d'abord, souligné qu'il s'était efforcé de donner la priorité aux investissements, ceux-ci augmentant de 14 p. 100 contre 7 p. 100 pour le fonctionnement.

En ce qui concerne l'industrie, M. Monory a rappelé qu'en 1977, il avait fallu dépenser 70 milliards de francs de plus qu'en 1973 pour acheter des matières premières, énergétiques ou non, à l'étranger, alors que dans le même temps le pouvoir d'achat des Français avait continué à croître. Cette situation a été supportée, en partie, par les entreprises, qui risquent de perdre, ainsi, leur compétitivité vis-à-vis de producteurs étrangers ne supportant pas les mêmes charges sociales que nous.

M. Monory a souligné qu'en dépit de ces handicaps, la monnaie française ne s'est pas dépréciée et notre balance extérieure est en cours de rétablissement. Sur le plan éducatif, il a reconnu la nécessité de réorienter la jeunesse vers des connaissances plus pratiques et de revaloriser le travail manuel.

Il a déclaré que la pierre angulaire de la politique industrielle du Gouvernement est le rétablissement de la liberté des prix. Il a estimé nécessaire également d'orienter les ressources monétaires vers l'industrie et de développer nos circuits commerciaux trop souvent insuffisants. Il a déclaré que cet effort de vente devrait être soutenu à l'étranger par l'administration.

En ce qui concerne les interventions publiques, il a annoncé qu'un effort sélectif éventuellement massif serait fait pour certains secteurs, tels que ceux du poids lourd, de l'industrie du papier, du bois et des engrais, principalement sous forme de prêts.

Au sujet de la sidérurgie, il a indiqué que le Gouvernement poursuivrait son effort et que 9 000 emplois nouveaux seraient créés en Lorraine pour compenser la fermeture de certains hauts fourneaux vétustes.

A propos de la machine-outil, il a reconnu également le retard de notre pays et la nécessité de renforcer nos structures.

Parmi les autres secteurs en difficulté, il a cité, notamment, les industries des composants électroniques et du meuble, avec lesquelles des contrats de programme ont été passés.

Traitant ensuite de la situation des petites et moyennes entreprises (P. M. E.), le ministre a déclaré qu'elles avaient besoin, notamment pour exporter, d'aides et de prêts qui devraient être décidés au plan régional.

Au sujet de l'informatique, le ministre a souligné l'amélioration de la situation de C. I. I.-Honeywell-Bull, qui devrait faire des bénéfices en 1977, et justifié la suppression de la délégation à l'informatique.

Le commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) dispose d'un budget de plus de trois milliards. Le Gouvernement a décidé

de lui confier une activité de recherche dans le domaine des économies d'énergie. Le ministre a évoqué à cette occasion le procédé d'enrichissement annoncé à Salzbourg.

A propos du Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), M. Monory a annoncé qu'une décision avait été prise de créer un satellite d'observation de la terre de 900 kg et insisté sur les retombées des industries de pointe ainsi soutenues.

Six satellites devraient ainsi être réalisés. A ce sujet, le ministre a insisté sur la nécessité de disposer aussi de lanceurs pour acquérir une certaine indépendance et échapper ainsi aux restrictions d'utilisation qu'entraîne le recours à des engins fabriqués ailleurs.

A propos du Centre national pour l'exploitation des océans (C. N. E. X. O.), le ministre a rappelé que cet organisme était en tête dans le monde pour les plongées sous-marines et que la profondeur de 501 mètres avait été atteinte récemment. Il a tenu à ce propos à rendre hommage au courage des hommes qui effectuent de telles plongées.

Concernant l'emploi, M. Monory a reconnu qu'il n'y aurait que peu de créations d'emplois dans le domaine industriel. Il a souligné, à ce sujet, l'intérêt d'une meilleure répartition de nos industries, une trop forte densification industrielle étant préjudiciable à la compétitivité.

En ce qui concerne l'action du Gouvernement, le ministre a souligné la nécessité de parvenir tout d'abord à une moins grande dépendance et, par voie de conséquence, à une amélioration de la balance commerciale. Ceci justifie, en particulier, le lancement de notre programme nucléaire dont tout donne à penser que les objectifs seront atteints.

A propos de nos ressources en uranium, il a précisé qu'employées dans des surrégénérateurs, elles représenteraient trois fois les réserves de pétrole de l'Arabie saoudite.

Le ministre a souhaité par ailleurs un développement de l'utilisation du gaz et un appel plus large au charbon importé.

Il s'est déclaré, en outre, ferme partisan de la vérité des prix et a cité à ce propos le cas des tarifs de l'électricité et du gaz, dont le relèvement devrait permettre la suppression des subventions et le dégagement d'une capacité de financement suffisante.

Au sujet des prix du kilowatt-heure (9,50 centimes pour le nucléaire, 11,50 pour le fuel et 13 pour le charbon), il a

reconnu que la compétitivité du nucléaire était moins nette que précédemment, mais que le Gouvernement se préoccupait surtout de la balance des paiements.

Au sujet du chauffage électrique, il a justifié la position gouvernementale en indiquant qu'E. D. F. ne pourrait pas, si la tendance actuelle était poursuivie, faire face à la demande de 1981 à 1983 et qu'il faudrait sans doute construire une centrale à charbon dans le Nord.

Concernant les économies d'énergie, M. Monory a insisté sur la nécessité de mieux assurer l'isolation des logements anciens.

A propos des énergies nouvelles, pour lesquelles les crédits seront substantiellement augmentés en 1978, le ministre a souligné l'intérêt de la production d'eau chaude, notamment par le rayonnement solaire ou la géothermie.

En ce qui concerne le commerce et l'artisanat, M. Monory a fait d'abord état d'un certain sous-équipement en grandes surfaces dans quelques zones de la région parisienne.

En matière sociale, il a rappelé l'effort effectué avec la réforme de l'aide spéciale compensatrice.

Il a indiqué qu'un de ses objectifs majeurs est la promotion et l'encouragement des regroupements de commerçants. Il a, ensuite, évoqué l'importance des nouvelles mesures fiscales prises pour les artisans et commerçants, et notamment de la déduction du salaire du conjoint.

M. Monory a précisé qu'il s'efforçait d'encourager les créations et petites entreprises, notamment en milieu rural, où les artisans et les commerçants sont des éléments essentiels du dynamisme local.

Il a ajouté que, si l'évolution de l'apprentissage l'avait préoccupé, la récente réforme législative, ainsi que l'exonération des cotisations sociales patronales pour toute embauche d'un apprenti avant le 31 décembre prochain, devraient remédier à la situation. Il a même indiqué qu'il espérait que ces mesures auraient pour conséquence une augmentation de 40 000 environ du nombre des apprentis, dans l'année à venir.

Le ministre a répondu, ensuite, à différentes questions qui lui ont été posées, notamment par **MM. Ballayer, rapporteur spécial du budget du commerce et de l'artisanat** à la commission des finances, **Raymond Brun, rapporteur pour avis du même budget** à la commission des affaires économiques et du Plan, et **Roujon** sur l'aide financière à l'artisanat, la formation

des jeunes et l'égalisation des charges fiscales entre salariés et non-salariés, par **M. Collomb, rapporteur pour avis du budget de l'industrie**, sur les perspectives de vente de machines-outils en Pologne et en U. R. S. S., l'état des négociations avec les sidérurgistes de Brescia, les moyens mis en œuvre pour limiter les importations de textile, la situation de la Société Berliet, dont les activités de haut niveau sont transférées à Paris, et la représentation des constructeurs automobiles en province ; par **M. Maurice Schumann** sur la concurrence de l'industrie lainière italienne ayant recours au « travail noir ».

A propos de la sidérurgie, le ministre a annoncé que les accords réalisés devraient nous donner satisfaction et qu'il espérait qu'il en serait de même pour l'industrie lainière. Au sujet de Berliet, il a dit sa conviction que la situation serait réglée de façon satisfaisante. Il a regretté que des salons de l'automobile soient organisés en province pour le seul bénéfice des constructeurs automobiles étrangers.

A **M. Pintat, rapporteur pour avis du budget de l'énergie**, qui a évoqué l'augmentation des prix des hydrocarbures, l'utilisation du charbon, le retard constaté pour le gaz naturel, le programme nucléaire et le problème du chauffage électrique, **M. Monory** a dit son accord pour une diversification des sources d'énergie et la difficulté d'obtenir des contrats de fourniture de gaz. Il a rappelé qu'il n'était pas question de freiner la production d'électricité, mais de limiter provisoirement sa consommation.

Au sujet de la nécessité d'une meilleure information en matière énergétique, **M. Monory** a reconnu qu'un effort restait à faire et qu'il devrait être organisé au niveau européen.

A. M. Billiémaz, qui l'interrogeait sur les équipements hydrauliques pouvant encore être réalisés, le ministre a indiqué qu'il étudierait favorablement ce problème.

En réponse à **M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis du projet de la recherche**, qui évoquait les problèmes posés par la recherche spatiale, ainsi que par la restructuration des secteurs de l'informatique et des composants électroniques, **M. Monory** a indiqué que le Gouvernement avait décidé de proposer à l'agence spatiale européenne la construction de six fusées Ariane. Puis, en ce qui concerne l'informatique, il a affirmé sa confiance dans la réussite de l'opération de fusion entre la CII et Honeywell-Bull. Enfin, il a précisé qu'il ne céderait pas à l'improvisation pour la mise en œuvre de son « plan composant ».

Jeudi 3 novembre 1977. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a examiné l'avis présenté par **M. Collomb** sur les dispositions de la loi de finances pour 1978 concernant l'industrie.

Après avoir souligné la nécessité pour notre pays de disposer d'une industrie puissante pour faire face à ses importations de matières premières et soutenir le niveau de l'emploi, le rapporteur pour avis a donné un aperçu de la présente conjoncture industrielle. Il a indiqué à ce propos qu'en dehors de l'automobile toujours en progrès, le climat restait morose, mais que des indices favorables étaient récemment apparus dans les domaines des biens de consommation, des télécommunication et de l'électricité et, en général, des industries exportatrices. En revanche, la tendance est toujours maussade pour le bâtiment et la sidérurgie.

Concernant ce dernier secteur, M. Collomb a déclaré que celui-ci continuait à souffrir à la fois de la mévente intérieure et de l'effondrement des prix sur le marché international, situation due, notamment, à la concurrence « sauvage » de certains pays de l'Est et de l'Espagne.

Le rapporteur pour avis a rappelé, à ce propos, les grandes lignes du plan de redressement arrêté par le Gouvernement comportant à la fois des fermetures de hauts fourneaux, la mise en œuvres d'unités modernes et une restructuration des entreprises : le coût de ces opérations devant atteindre 13 milliards de 1977 à 1983. Il est attendu de ces mesures une réduction de l'endettement de la sidérurgie de 104 à 69 p. 100, sous réserve d'un relèvement des prix de l'acier de 24 p. 100 d'ici la fin de 1978 et de 40 p. 100 d'ici 1980.

Le rapporteur pour avis a émis le vœu que cette action en profondeur permette à notre sidérurgie de sortir de la crise qu'elle traverse et qui affecte, d'ailleurs, l'ensemble des pays de la Communauté.

Au sujet de l'automobile, M. Collomb a souligné la vitalité de cette branche et l'importance des exportations réalisées. Il a indiqué toutefois que la situation était beaucoup moins bonne et même préoccupante pour les « poids lourds ». Il a fourni, en outre, quelques indications complémentaires concernant l'activité de la Régie Renault et celle du groupe Peugeot-Citroën.

Traitant ensuite de la situation de la machine-outil, M. Collomb a déploré la médiocre position qu'occupe notre pays dans un secteur aussi important et souligné la nécessité d'uneestruc-

turation des entreprises et d'une vigoureuse action promotionnelle, qui devrait être soutenue par les pouvoirs publics, en particulier à l'étranger.

Au sujet des industries chimiques, le rapporteur pour avis a noté une certaine amélioration des résultats financiers des principaux groupes.

En revanche, M. Collomb a déploré l'évolution toujours défavorable de la situation de notre industrie textile confrontée, elle aussi, à la vive concurrence des pays de l'Est et de plusieurs nations d'Extrême-Orient, qui pratiquent un véritable « dumping ».

Ces réserves faites, il a proposé l'adoption des crédits du budget de l'industrie.

Après cet exposé du rapporteur pour avis, M. Ehlers a contesté la répercussion des hausses des matières premières en citant l'exemple du café et du pétrole. Il a déclaré que le patronat était, en fait, le principal responsable de la dégradation de la situation, dans la mesure où de nombreux industriels allaient s'installer à l'étranger pour inonder ensuite notre marché de leurs produits. Il a estimé que des questions précises devraient être posées sur ces différents points et qu'à son sentiment, la situation était critique.

M. Debesson s'est montré inquiet au sujet des investissements et de la situation de l'emploi, notamment dans la sidérurgie, le textile et la machine-outil. Il a estimé que la solution de ces problèmes ne pourrait être apportée que par une réorganisation complète de notre société.

M. Létouart a regretté que certaines questions n'aient pas été suffisamment développées telles que l'industrie extractive, le cracking du pétrole et le bâtiment, ce dernier souffrant d'une insuffisance des investissements civils.

M. Brégégère a dit aussi son inquiétude et sa crainte que la politique industrielle actuelle n'organise le chômage. Il a estimé, par ailleurs, que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun pourrait avoir de graves répercussions non seulement sur notre agriculture, mais aussi sur notre industrie.

M. Hector Dubois a constaté que les critiques faites à la mise en œuvre de machines nouvelles tendraient à nous faire revenir de cent ans en arrière, et estimé qu'à écouter certains intervenants, il faudrait fermer nos frontières. Il a ajouté que la machine réduisait le caractère pénible du travail manuel.

A propos de la machine-outil, M. Lenglet a noté l'importance dans ce domaine des petites et moyennes entreprises et les bons résultats qu'elles obtiennent.

M. Raymond Brun a déclaré que restructuration ne signifiait pas, à son avis, suppression d'entreprises mais entente de celles-ci. A propos des inquiétudes manifestées par plusieurs de ses collègues, il a déclaré que si l'évolution des techniques entraînait fatalement des suppressions d'emplois dans les pays industrialisés, il fallait également tenir compte de l'équipement industriel du tiers monde. Enfin, à propos de la sidérurgie, il a cité l'exemple anglais où, bien que cette branche ait été nationalisée, les effectifs sont tombés de 250 000 à 200 000 de 1971 à 1977 et seraient ramenés d'ici quelques années à 150 000.

M. Chauty a souhaité, pour sa part, que soit plus largement traité le problème du financement des investissements et de la nécessité d'un effort commercial beaucoup plus important. Il a déploré, en particulier, l'absence complète sur notre propre marché de certains produits de grande consommation tels que le matériel photographique. Il a enfin dit l'importance du dumping effectué par certains pays de l'Est.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté l'avis de M. Collomb.

Elle a examiné, ensuite, l'avis de M. Billiemaz sur les dispositions budgétaires relatives aux transports terrestres.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, rendu compte de l'évolution du trafic de voyageurs et de marchandises effectué par les différents modes de transport.

En ce qui concerne le fret, il a noté les mauvais résultats, enregistrés par la voie d'eau et le rail, dus essentiellement à la réduction des pondéreux.

A propos de la S. N. C. F., le rapporteur pour avis a noté que le total des versements effectués par l'Etat a progressé de plus du tiers et que 16,5 milliards de francs sont prévus à ce titre pour 1978 contre 12,6 en 1976.

Il a observé, en outre, que les recettes voyageurs et marchandises ne dépassaient pas les deux tiers des dépenses totales.

M. Billiemaz a indiqué, en outre, que si l'évolution du trafic ferroviaire de voyageurs était relativement satisfaisante, il n'en était pas de même pour les marchandises dont le tonnage est en baisse de 5 p. 100 en 1977 et a retrouvé, ainsi, son niveau de 1965.

Le rapporteur pour avis a souligné l'importance des investissements portant notamment sur le matériel roulant de type « Corail ».

Au sujet de la liaison rapide Paris—Sud-Ouest, il a indiqué qu'aucune décision n'avait été prise à ce jour et ne le serait vraisemblablement avant cinq ans.

Examinant ensuite la situation de la R. A. T. P., M. Billiemaz a rappelé que la régie est le premier transporteur de France, et noté le plafonnement du trafic du métro qui contraste avec celui des autobus.

Il a précisé que Paris était de toutes les grandes agglomérations européennes la ville la mieux desservie par les transports en commun.

Le rapporteur pour avis a fourni, ensuite, quelques précisions concernant les équipements nouveaux en cours sur le réseau ferré (tronçon central du R. E. R., liaison Luxembourg-Châtelet et prolongement de nombreuses lignes). Il a observé, à ce sujet, qu'en dépit du développement du réseau du métro, le trafic n'avait pas progressé, ce qui pose un problème quant à l'opportunité de ces travaux.

Enfin, à propos de la situation financière de la Régie, M. Billiemaz a souligné l'écart croissant entre les dépenses et les recettes commerciales, comblé par les versements de l'Etat, des collectivités locales et des employeurs.

Au sujet des transports en commun des grandes villes de province, le rapporteur pour avis a souligné que les chiffres de voyageurs étaient naturellement beaucoup plus faibles qu'à Paris, même rapportés à la population. Il a noté que la taxe sur les employeurs avait permis, en général, d'assainir la situation financière des sociétés exploitantes.

Le rapporteur pour avis a fait le point des travaux de construction des métros de Lyon et de Marseille, investissements pour lesquels les aides de l'Etat ont été respectivement de 259 millions de francs et de 279 millions de francs.

M. Billiemaz a, en conclusion, noté, en particulier, les difficultés de la S. N. C. F. dans le domaine des marchandises, la difficulté d'une coordination efficace entre le rail et la route et le manque de combativité commerciale de la S. N. C. F.

Après avoir entendu cet exposé, M. Barroux a regretté que les problèmes intéressant la province n'aient pas été plus largement traités et souligné certaines défaillances des services ferroviaires. Il a déploré, en outre, la fermeture de nombreuses lignes secondaires.

M. Beaupetit aurait souhaité connaître où était comptabilisée la subvention indirecte dont bénéficie la S. N. C. F. au titre des réductions du tarif du courant électrique qu'elle consomme. Il a souligné, comme ses collègues, l'esprit bureaucratique des cadres commerciaux de cette société.

Au sujet de l'aide financière aux transports de province, M. Chauty a observé qu'il ne suffisait pas d'acheter du matériel mais qu'il fallait aussi l'utiliser.

M. Rinchet a regretté, pour sa part, que la S. N. C. F. veuille trop concurrencer l'avion.

En conclusion, et sous réserve de ces observations, la commission a approuvé les conclusions de M. Billiemaz.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 2 novembre 1977. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. de Larosiere, directeur du Trésor**, et de **M. Camous, chef de la mission de contrôle des industries sidérurgiques**, sur les modalités des prêts accordés par le Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) aux entreprises sidérurgiques.

Le directeur du Trésor a, tout d'abord, rappelé que deux prêts d'un montant total de 1 300 millions de francs avaient été accordés par le F. D. E. S. aux sociétés Usinor (en juin 1977) et Sacilor (en juillet 1977), puis il a replacé la crise de la sidérurgie française dans le cadre d'une crise mondiale qui s'est traduite par une forte réduction de la production d'acier passée de 696 millions de tonnes en 1973 à 650 millions de tonnes en 1975. En outre, la part des pays de la C. E. C. A. dans la production mondiale a très fortement diminué depuis 1952. Ainsi, en 1975, alors que la production de la C. E. C. A. diminuait de 20 p. 100, celle des pays en voie de développement augmentait de 10 p. 100.

Selon le directeur du Trésor la sidérurgie française se caractérise actuellement par :

- l'hétérogénéité des installations techniques ;
- une productivité médiocre (il faut 12 heures de travail pour produire une tonne d'acier en France contre 8,6 heures en Allemagne et 8,1 heures au Bénélux) liée à un accroissement des effectifs (qui sont actuellement de 144 700 personnes) sans accroissement de production, au cours des années antérieures à la récente crise ;

— la sous-utilisation des capacités de production (celles-ci sont de 33 millions de tonnes pour une production de 23,2 millions de tonnes) ;

— un endettement excessif passé de 23,7 milliards de francs en 1974 (soit 66 p. 100 du chiffre d'affaires) à 39 milliards en 1977 (soit 115 p. 100 du chiffre d'affaires) alors que le pourcentage de l'endettement par rapport au chiffre d'affaires des sidérurgies étrangères n'est que de 16 p. 100 en Allemagne, 34 p. 100 au Bénélux, 45 p. 100 en Grande-Bretagne et 61 p. 100 au Japon ;

— un besoin de financement externe de 3,8 milliards de francs en 1977.

M. de Larosière a présenté les caractéristiques des protocoles passés entre l'Etat et les groupes Usinor et Sacilor qui prévoient :

— de maintenir à son niveau actuel les capacités de production de la sidérurgie jusqu'en 1980 ; seuls sont donc prévus des investissements de modernisation et de productivité ;

— de réduire de 16 000 en deux ans le nombre des emplois ;

— d'accorder un prêt de 500 millions au groupe Usinor et de 800 millions à Sacilor (soit au total 1,3 milliard de francs sur un besoin total de financement de 3,8 milliards de francs).

Ces prêts du F. D. E. S. sont accordés pour vingt ans à un taux d'intérêt de 9,5 p. 100, avec un différé d'amortissement de huit ans et un différé de paiement des intérêts (le taux est limité à 2 p. 100 pour les cinq premières années et à 8 p. 100 pour les deux années suivantes, les intérêts non payés étant capitalisés).

Les contreparties de l'aide de l'Etat sont les suivantes :

1° Les groupes concernés devront faire un apport de fonds propres (300 millions pour Usinor et 250 millions pour Sacilor) financé par des cessions d'actifs ;

2° Ces groupes devront nantir chacun auprès de la Caisse des dépôts un montant de titres de 50 millions de francs ;

3° Une partie des prêts du F. D. E. S. (125 millions pour chacun des deux groupes) a été accordée non pas aux filiales sidérurgiques des groupes mais aux sociétés holding qui les coiffent (c'est-à-dire Denain-Nord-Est pour Usinor et Marine-Wendel pour Sacilor) ;

4° Les deux groupes devront prendre des participations (au total 100 millions de francs d'ici à 1980) dans des entreprises extérieures à la sidérurgie pour faciliter les opérations de reconversion ;

5° Une clause de participation aux bénéfices éventuels a été prévue au profit de l'Etat ;

6° Un renforcement de la structure des groupes Usinor et Sacilor sera obtenu par un rattachement à ces groupes de filiales (respectivement Vallourec et Dilling) dépendant directement des maisons-mères.

A la suite de l'exposé du directeur du Trésor, plusieurs membres de la commission ont présenté leurs observations.

M. Poncelet, rapporteur spécial de la commission pour les comptes spéciaux du Trésor, a regretté l'insuffisance des mesures de protection à l'échelon européen. **M. de Montalembert** est intervenu dans le même sens.

Sur ce point, **M. de Larosière**, directeur du Trésor, a fait observer que la France avait demandé depuis dix-huit mois la proclamation de l'état de crise par la C. E. C. A. mais que nos partenaires n'avaient pas les mêmes préoccupations. Il a estimé que les mesures décidées par la Communauté étaient très partielles et plutôt inefficaces.

M. Francou s'est étonné de ce que l'objectif fixé pour les années 1980 soit le maintien et non la réduction de la capacité de production de la sidérurgie. Il a estimé que la réalisation d'investissements de modernisation et de productivité risquait d'aggraver la situation.

Le directeur du Trésor a indiqué en réponse à cette objection qu'une réduction du nombre des emplois de seize mille au cours des deux prochaines années et de probablement une dizaine de milliers dans les deux années suivantes était le maximum tolérable et que, dans ces conditions, le Gouvernement n'avait pas pu envisager une réduction de la capacité de production.

M. Jager a exprimé son scepticisme quant à l'efficacité de l'aide apportée par l'Etat à la sidérurgie française qui est selon lui de trop petite taille pour pouvoir s'insérer dans la concurrence internationale. Selon lui l'avenir de la Lorraine dépend d'une diversification de son tissu industriel pour à la fois donner des débouchés à la sidérurgie locale et pour maintenir le niveau de l'emploi.

A cet égard le directeur du Trésor n'a pas exclu l'éventualité de limiter quelque peu les sommes consacrées aux investissements de modernisation dans la sidérurgie de façon à faire un plus grand effort en faveur des opérations de reconversion et de diversification.

Après avoir estimé que les apports de fonds propres obtenus des groupes sidérurgiques étaient insuffisants, **M. Moinet** a regretté que la totalité des prêts du F. D. E. S. n'ait pas été affectée aux sociétés-mères.

Selon **M. Blin, rapporteur général**, le blocage des prix dont la longtemps souffert la sidérurgie a entraîné dans les années soixante un manque à gagner important dont on paye aujourd'hui le prix.

Intervenant sur ce point, **M. Fourcade** a déclaré que cet argument n'était recevable que pour la période antérieure à 1958 puisque, par la suite et sous réserve de quelques pressions du Gouvernement, la fixation du prix de l'acier dans le cadre de la communauté européenne du charbon et de l'acier s'est faite librement. Selon lui, l'une des principales causes de la crise de la sidérurgie française tient à ce que notre industrie a toujours fabriqué essentiellement des produits caractéristiques des industries des pays en voie de développement au lieu de faire l'effort nécessaire sur des produits des pays développés à forte valeur ajoutée, comme les tôles fortes.

La commission a également entendu un exposé de **M. Camous** qui a présenté les compétences et l'organisation de la mission de contrôle des industries sidérurgiques avant de répondre aux questions qui lui ont été posées par **M. Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances pour les comptes spéciaux du Trésor**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Moinet, rapporteur spécial**, à l'examen du budget pour 1978 du ministère de l'équipement et du logement.

Les dépenses ordinaires passent de 6 097 millions de francs en 1977 à 7 493 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 22,9 p. 100.

Les crédits de paiement diminuent de 3 p. 100 (8 154 millions de francs en 1978 contre 8 409 en 1977) alors que les autorisations de programme progressent de 19,2 p. 100 (14 703 millions en 1978 contre 12 333 millions en 1977).

La subvention d'équipement à l'Institut géographique national est de 15,3 millions de francs en autorisations de programme (— 15 p. 100) et 16 millions de francs en crédits de paiement (— 11,1 p. 100).

En ce qui concerne les voies navigables, les autorisations de programme passent de 364,7 à 357,1 millions de francs, soit

une diminution de 2,1 p. 100 compte non tenu des 20 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle débloqués en septembre 1977. En revanche, les crédits de paiement augmentent de 15,4 p. 100, passant de 378,7 à 437 millions de francs.

Pour avoir une vue générale des crédits affectés aux routes, il convient d'ajouter au budget de l'équipement le fonds spécial d'investissements routier. Globalement, les autorisations de programme passent de 5 258 à 4 841,2 millions de francs (— 7,9 p. 100) et les crédits de paiement de 4 898,4 à 5 370 millions de francs (+ 9,6 p. 100). En outre, 1 060 millions de francs d'autorisations de programme ont été débloqués du fonds d'action conjoncturelle tandis que les crédits de paiement du fonds spécial d'investissement routier ont été augmentés de 371 millions de francs par la loi de finances rectificative de juin 1977.

Les crédits de paiement consacrés à l'urbanisme augmentent de 12 p. 100 (914,1 millions de francs en 1978 contre 816,7 en 1977) alors que les autorisations de programme diminuent de 7,6 p. 100 (759,4 millions en 1978 contre 822,2 en 1977).

Cette évolution divergente des crédits de paiement et des autorisations de programme s'explique par le remplacement des actions directes de l'Etat par des subventions aux collectivités locales. La réduction des crédits du fonds national de l'aménagement foncier et urbain s'explique par ailleurs par le remplacement des avances du fonds par de nouveaux prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Quant au budget du logement, les crédits de paiement diminuent de 3,6 p. 100 (6 361 millions de francs en 1978 contre 6 600 en 1977) et les autorisations de programme augmentent de 23 p. 100 (12 814 millions de francs en 1978 contre 10 439 en 1977).

Les autorisations de programme affectées à la construction de logements augmentent de 21 p. 100 (11 848 millions en 1978 contre 9 792 en 1977) mais les crédits de paiement régressent de 15 p. 100 (5 226 millions en 1978 contre 6 113 en 1977).

La mise en œuvre progressive de la réforme de l'aide au logement rend très difficile la comparaison des crédits : une aide à la personne supérieure à l'actuelle allocation logement compense une réduction (et une simplification) des aides à la pierre. Parallèlement, la qualité des logements doit être améliorée et la rénovation des logements anciens doit prendre une part de plus en plus importante dans les crédits.

A l'issue de cet exposé, M. Blin, rapporteur général et M. Alliès ont regretté la diminution des crédits de voirie et le désengagement de l'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait état du comportement de certains membres de la corporation des chauffeurs routiers et a souligné la nécessité d'une politique de coordination entre le rail et la route. Il a également regretté l'absence d'une politique volontariste des voies navigables.

MM. Blin, rapporteur général, Moinet, rapporteur spécial, Fosset et Tournan ont enfin abordé certains aspects de la mise en œuvre de la réforme du logement.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté le rapport de M. Moinet.

La commission a enfin examiné les articles 55, 56, 57 et 74 rattachés au budget de l'équipement. Elle a adopté les articles 55 (Prime à l'amélioration de l'habitat locatif) 56 (Aide au logement social) et 74 (Extension de la garantie de l'Etat à certains prêts accordés par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs). L'article 57 (Nombre de logements susceptibles d'ouvrir à leurs occupants droit à l'aide personnalisée au logement) a été réservé.

Jeudi 3 novembre 1977. — *Présidence de M. de Montalembert, vice-président, et de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, décidé de soumettre à l'approbation du Sénat la candidature de M. Henri Tournan pour siéger à la commission centrale de classement des débits de tabac, en remplacement de Mlle Irma Rapuzzi.

Elle a ensuite entendu une communication de M. de Montalembert, vice-président, sur le contrôle de l'application des textes législatifs.

Le contrôle de l'application des lois depuis le mois de mars de cette année appelle les commentaires suivants :

I. — *Textes d'application publiés.*

S'agissant de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), de nombreux textes d'application ont été publiés par le Gouvernement depuis le mois de mars dernier :

Les modalités de mise en œuvre de l'article 48 relatif à la prime pouvant être accordée aux bailleurs pour l'amélioration de l'habitat locatif achevé avant le 1^{er} septembre 1948 ont été précisées par différents textes :

— décret n° 77-851 du 26 juillet 1977 pour la fixation des caractéristiques des logements améliorés ;

— arrêtés du 26 juillet 1977 relatifs aux modalités de location, montant des loyers et nature des charges incombant aux locataires ;

— décret n° 77-852 du 26 juillet 1977 sur le montant de ressources imposé aux locataires ;

— arrêté du 26 juillet 1977 sur le contrôle du respect des engagements du bailleur.

Par ailleurs, le décret n° 77-1018 du 29 août 1977 a complété ce dispositif en arrêtant les modalités de versement de la prime à l'amélioration de l'habitat locatif.

Le décret n° 77-642 du 22 juin 1977, pris en application de l'article 58 de cette loi de finances, a fixé la date d'application des dispositions relatives à l'avoir fiscal et à l'impôt sur les sociétés dû par les caisses de retraites et de prévoyance.

Pour l'article 60, le décret n° 77-649 du 24 juin 1977 a précisé la date à laquelle une augmentation de capital en numéraire et considérée comme réalisée ainsi que les règles applicables à certaines augmentations de capital.

Le décret n° 77-550 du 1^{er} juin 1977, pris en application de l'article 61 de la loi de finances pour 1977 (réévaluation des immobilisations non amortissables) a fixé les techniques de réévaluation et les obligations incombant aux entreprises.

Au sujet de l'article 62 instituant de nouvelles modalités d'imposition des bénéficiaires industriels et commerciaux, le décret n° 77-303 du 28 mars 1977 a défini les conditions dans lesquelles les assujettis peuvent opter pour ce nouveau régime d'imposition.

Pris en application de l'article 76, le décret n° 77-663 du 27 juin 1977 a précisé les modalités de fonctionnement du fonds additionnel d'action sociale.

Un arrêté du 4 août 1977 a fixé le taux de rémunération des fonds déposés sur les livrets d'épargne destinés à la création ou à l'acquisition d'entreprises artisanales, créés par l'article 80 de la loi de finances.

Pour l'application de ce même article, les décrets n° 77-892 et 77-893 du 4 août 1977 ont défini les différentes dispositions de la mise en œuvre du livret d'épargne.

En application des dispositions de l'article 84 de la loi de finances, le décret n° 77-333 du 28 mars 1977 a défini les conditions de majoration des rentes des anciens militaires titulaires de la carte du combattant.

Ainsi, douze sur les vingt textes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 1977 ont été pris par le Gouvernement au cours des huit premiers mois de cette année, soit plus rapidement que par le passé.

On peut donc noter qu'un progrès très sensible a été effectué à cet égard, conformément d'ailleurs aux engagements pris à maintes reprises par le Gouvernement.

En outre, pour l'application de l'article 12 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 modifiant les conditions d'imposition des Français de l'étranger, le décret n° 77-357 du 28 mars 1977 a fixé les tranches d'imposition de la retenue à la source des traitements, salaires, pensions et rentes viagères de source française servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Par ailleurs, dans deux cas les textes d'application ont été préparés par le Gouvernement, mais n'ont pas fait l'objet de publication au *Journal officiel*, essentiellement pour des raisons d'ordre diplomatique ; quoi qu'il en soit, cette pratique ne facilite pas l'information du Parlement. Il s'agit :

1. De l'application de l'article 63 de la loi de finances pour 1975 relatif à la revalorisation des pensions dont sont titulaires les nationaux des Etats appartenant à la Communauté. Le décret prévu est intervenu le 16 avril 1976, mais n'a pas été publié ;

2. De la mise en œuvre des dispositions de l'article 16-I de la loi de finances pour 1976 relatives au remploi de la provision pour reconstitution de gisement. L'arrêté nécessaire a été pris le 21 septembre 1976, mais n'a pas été publié.

De plus, le décret prévu à l'article 6 de la loi n° 75-601 du 10 juillet 1975, sur les conditions de nationalité pour l'exercice de la profession bancaire, est intervenu le 8 juin 1977 (décret n° 77-606).

Enfin, il faut relever le cas particulier de la directive d'application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 77-574 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 7 juin 1977. Cet article a pour objet de prévoir dans le code pénal des sanctions contre tous ceux qui auront entravé des activités économiques pour des motifs tenant à l'ethnie, la race ou la religion de ceux qui y participent. La directive d'application établie le 24 juillet dernier a entraîné des réactions sur le plan diplomatique ; certains pays estiment en effet que cette directive vide la loi de son sens. Pour sa part, le ministère des affaires étrangères a estimé que « la directive gouvernementale vient préciser l'application du texte qui, dans les conditions dans lesquelles il a été présenté à l'Assemblée nationale, risquait d'être interprété comme de nature à entraver ou à gêner le commerce extérieur de la France ».

II. — *Textes non parus.*

Certaines lois, parfois déjà anciennes, n'ont pas encore reçu les textes nécessaires à leur application.

Ainsi, pour la loi de finances de 1973, n'est pas intervenu le décret prévu à l'article 14-VI relatif à la portion insaisissable ou incessible des salaires. On indique que la préparation de nouveaux textes aboutissant à modifier la réglementation en vigueur est à l'origine de cette non-parution.

Pour la même raison, le décret fixant les modalités d'application de la loi n° 73-446 du 25 avril 1973 relative à l'extension et à l'adaptation aux territoires d'outre-mer de la loi du 2 juillet 1976 sur les entreprises pratiquant le crédit-bail n'est pas intervenu.

Deux articles de la loi de finances pour 1975 attendent encore des textes d'application. Il s'agit :

1. A l'article 4-II-2, des modalités de détermination de l'alcool pur soumis aux droits prévus par la loi. Par cette disposition, le Gouvernement entendait marquer son souci d'harmonisation de la réglementation française avec les dispositions internationales. Mais les négociations ne progressent pas et le décret ne peut être publié. On indique toutefois que son absence ne gêne pas l'application des dispositions de l'article 4-I (Tarif des droits de consommation) ;

2. De l'article 58 qui concerne les péages et les taxes sur les voies d'eau concédées à une collectivité ou à un établissement public.

Quant au décret prévu à l'article 15 de la loi n° 75-678 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, il n'a toujours pas été publié. Il devait fixer les conditions de fonctionnement d'un fonds départemental de la taxe professionnelle. Les positions du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'intérieur sont divergentes sur ce problème, ce qui retarde la parution du texte réglementaire. Par ailleurs, l'inadaptation du nouveau régime de la taxe professionnelle rend très aléatoire la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif prévu par la loi.

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la quatrième loi de finances pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) relatives à la nomenclature de dédouanement, l'arrêté prévoyant la publication de celle-ci n'est pas intervenu à ce jour en raison de la décision de procéder à des études pour simplifier la procédure actuelle.

S'agissant de la loi de finances pour 1977, plusieurs textes d'application n'ont pas encore été pris :

— à l'article 22-VIII, un décret devait fixer les modalités de fonctionnement d'un fonds géré par la caisse des dépôts et destiné à rembourser une partie des dépenses résultant des majorations des rentes viagères ;

— à l'article 54, un décret devait définir les dépenses réelles d'investissement des collectivités locales, donnant lieu aux remboursements de T. V. A. affectés au fonds d'équipement des collectivités locales. Le décret est actuellement prêt : il a été soumis au mois de juin dernier au comité directeur du fonds d'action locale et devrait être publié d'ici à la fin de l'année, permettant le fonctionnement normal du F.E.C.L. à compter du 1^{er} janvier 1978, comme le prévoit la loi ;

— à l'article 64, deux décrets devaient intervenir pour l'extension aux membres des professions libérales des dispositions fiscales offertes aux adhérents des centres de gestion agréés. Les décrets d'application sont actuellement en cours de mise au point ;

— à l'article 78-II, un décret en Conseil d'Etat devait arrêter les modalités de détermination des cotisations sociales dues par les agriculteurs, ainsi que les éléments du revenu cadastral à retenir dans l'assiette des cotisations. En réalité, selon les informations recueillies, ce texte d'ordre général n'est pas indispensable dans la mesure où un décret pris chaque année, en janvier, fixe les cotisations d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Par ailleurs, s'agissant de la loi n° 76-1233 sur le régime fiscal de la presse, il était prévu à l'article 8 de celle-ci qu'un décret déterminant les conditions d'application, tout particulièrement les conditions d'option prévues à l'article 2 pour le régime d'assujettissement à la T. V. A. ou celui de l'exonération.

Enfin, il faut observer qu'hormis la directive gouvernementale citée plus haut, aucun des textes d'application de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, n'est paru à ce jour.

Puis la commission a procédé sur le rapport de M. Allès, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 de l'éducation et de l'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées).

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation atteignait près de 70 milliards de francs en 1978, ce qui représentait une progression d'environ 20 p. 100 d'un exercice à l'autre.

Après défalcation de la charge des pensions civiles, les moyens réels du ministère devraient être, en 1978, de 63 milliards de francs ; les crédits pour dépenses ordinaires augmentent de 21,8 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 ; mais les autorisations de programme et les crédits de paiement diminuent respectivement, au cours de la même période de référence, de 14,3 p. 100 et de 15 p.100.

Le rapporteur spécial a ensuite formulé les considérations suivantes relatives aux principales caractéristiques du projet de budget de l'éducation :

— l'effectif des créations d'emplois est de 8 195 en 1978, afin notamment de permettre la titularisation d'instituteurs remplaçants et de faire face à l'évolution des effectifs des élèves ; d'une façon générale, les dépenses de personnel représentent plus de 85 p. 100 du montant de la dotation ;

— les crédits accordés à l'apprentissage passent de 425 millions de francs en 1977 à 711 millions de francs en 1978 (+ 67,2 p. 100) ;

— la progression des moyens alloués au financement des bourses d'études n'est que de 7,4 p. 100 d'un exercice à l'autre ;

— l'augmentation des crédits accordés au financement des transports scolaires est de 12,6 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 ; le taux de participation de l'Etat doit ainsi atteindre environ 64 p. 100 en 1977-1978 ;

— un crédit de 139,5 millions de francs permettra de déléguer 139 francs par élève pour l'achat de manuels scolaires ; la gratuité des livres sera ainsi mise en place à la rentrée de 1978 en classe de cinquième.

Le rapporteur spécial a insisté sur l'insuffisance de l'effort d'équipement accompli en 1978 ; il a notamment signalé que la réduction des autorisations de programme accordées aux établissements du premier degré (— 33 p. 100 d'un exercice à l'autre) était inquiétante.

Au sujet de l'article 78 du projet de loi de finances pour 1978 (application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées), le rapporteur spécial a précisé que des crédits inscrits au projet de budget de l'éducation devaient permettre l'application des dispositions de cet article.

Plusieurs questions ont alors été évoquées par les membres de la commission.

M. Duffaut a constaté la lenteur de l'application du plan de résorption de l'auxiliariat ; il a également demandé des précisions sur l'importance des personnels rémunérés sur des crédits de matériel et sur la réduction de l'effort d'équipement.

M. Descours Desacres a souligné que des dispositions fiscales relatives aux économies d'énergie ne bénéficiaient pas aux travaux réalisés par les collectivités locales, notamment en matière scolaire.

M. Poncelet a regretté certaines réalisations architecturales ; il a interrogé le rapporteur spécial sur la nature des critères retenus pour la fermeture des écoles et l'exécution du programme de nationalisations des établissements.

Après avoir rappelé l'insuffisance numérique des effectifs de personnels de service, M. Jargot a évoqué successivement deux questions : modicité des crédits alloués pour le financement des bourses scolaires et modalités futures de l'organisation de l'introduction de la presse dans les écoles.

M. Ballayer a insisté sur la nécessité de clarifier les rapports entre l'Etat et les collectivités locales ; le problème de la détermination de l'étendue de la responsabilité des organisateurs de transports scolaires lui a semblé mériter un examen particulier.

M. Blin, rapporteur général, a rappelé que le ministre de l'éducation avait indiqué, au cours de la discussion du budget de son département, à l'Assemblée Nationale, le 27 octobre 1977, que le Gouvernement était disposé à présenter, au cours de la deuxième délibération de la première lecture du projet de loi de finances, un amendement qui attribuerait à son ministère un supplément de 100 millions de francs d'autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement.

Répondant aux intervenants, M. Alliès, rapporteur spécial, a fourni les précisions suivantes :

— une étude de l'évolution du taux moyen des bourses, exprimé en francs constants, traduit depuis quelques années une réelle dégradation ;

— des crédits ont été inscrits au projet de budget de l'éducation pour permettre aux établissements de réaliser des économies d'énergie ;

— il n'est pas possible de connaître avec certitude l'effectif des personnels rémunérés sur des crédits de matériel, mais des mesures de « déclandestination » ont été officiellement prises au titre des créations d'emplois.

— aucune mesure d'étatisation scolaire n'a été prévue pour la rentrée de 1978.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Alliès, rapporteur spécial.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des comptes spéciaux du Trésor sur le rapport de M. Poncelet, rapporteur spécial.

Le montant des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux du Trésor qui font l'objet de prévisions budgétaires (comptes d'affectation spéciale, comptes de commerce, comptes d'avances du Trésor, comptes de prêts et de consolidation) s'élève à 85,27 milliards de francs pour 1978, contre 73,67 milliards de francs en 1977, soit une augmentation de 16 p. 100 (contre 11 p. 100 de 1976 à 1977).

La charge nette globale des comptes spéciaux du Trésor pour 1978 est en diminution sensible par rapport à celle de 1977 (199 millions de francs contre 398 millions de francs).

En ce qui concerne les opérations en capital relatives aux comptes spéciaux, le montant des autorisations de programme diminue de 6,7 p. 100, atteignant ainsi 5 660 millions de francs et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1978 (2 368,6 millions de francs de mesures nouvelles) sont en baisse de près de 6 p. 100 sur ceux qui avaient été ouverts en 1977 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Au total, les crédits de paiement pour 1978 s'élèvent à 6 144 millions de francs, en augmentation de 8 p. 100 par rapport à 1977.

A l'issue de cet exposé, MM. Descours Desacres et Jargot ont évoqué les problèmes de la voirie locale. M. Descours Desacres a notamment souhaité que le rapporteur spécial fasse état de l'émotion des maires devant la disparition des chapitres 3 et 4, regroupés sur le chapitre 2 (exécution du plan d'amélioration du réseau routier local), M. Blin, rapporteur général, a rappelé, à ce sujet, que la commission, malgré des questions répétées, n'avait pu obtenir des explications sur ce regroupement. MM. Blin, rapporteur général, Duffaut et Fourcade ont abordé le problème du plan autoroutier.

M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité que les comptes spéciaux du Trésor, en raison de leur importance, ne soient plus un domaine ésotérique réservé aux seuls spécialistes. Il a également souligné la nécessité d'une rationalisation de la présentation budgétaire.

Après avoir adopté le rapport de M. Poncelet, la commission a adopté les articles 75 (Extension de l'objet d'un compte d'affectation spéciale et d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers) et 76 (Clôture d'un compte de prêt, de subdivision d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers et d'un compte d'opérations monétaires) du projet de loi de finances pour 1978.

La commission a, enfin, procédé à l'examen du **budget annexe des monnaies et médailles** sur le rapport de **M. Schleiter, rapporteur spécial**.

Le budget annexe des monnaies et médailles s'élève pour 1978, à 640,5 millions de francs, en augmentation de 152,3 millions de francs, soit 31 p. 100 sur celui de l'exercice précédent.

Cette augmentation est la conséquence à la fois de l'évolution des prix de fabrication et de l'extension du programme de frappe de monnaie française pour 1978 qui prévoit la mise en circulation de 856,1 millions de pièces contre 820,2 millions l'an passé.

Les recettes proviennent, à concurrence de 85 p. 100, du produit de cession au Trésor des monnaies françaises.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 606,1 millions, sont en augmentation de 159 millions, en raison principalement des achats supplémentaires de fournitures entraînés par le développement des fabrications.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme comme les crédits de paiement s'élèvent à 31 millions de francs.

Ces dotations sont destinées à faire face à des travaux de grosses réparations, au réaménagement de locaux et à l'achat de matériel et outillage.

Ces dépenses seront financées à concurrence de 9,3 millions de francs par les amortissements et le surplus, soit 34,3 millions de francs, par l'excédent du budget de fonctionnement.

Le rapporteur spécial a précisé à M. Blin, rapporteur général, que les effectifs des monnaies et médailles s'élèvent à 1 095.

La commission a alors adopté le rapport de M. Schleiter.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Vallin**, à l'examen des **crédits** du budget annexe de l'**Imprimerie nationale**.

Le rapporteur spécial a tout d'abord noté une augmentation de ce budget de 38,6 p. 100 en recettes et en dépenses par rapport à 1977 (794 millions de francs en 1978 contre 573 millions de francs en 1977). En ce qui concerne l'évolution des recettes, il a souligné le contraste entre la progression des impressions exécutées pour le compte des administrations et la diminution de la vente des ouvrages du fonds de l'Imprimerie nationale.

S'agissant de l'évolution des dépenses, après avoir présenté les crédits relatifs au personnel et aux charges sociales, il a souligné la forte progression des dépenses de matériel (achats de

matières premières), ainsi que l'affectation des crédits d'investissement, d'une part, à la rénovation de l'établissement de Paris et, d'autre part, à l'achèvement de l'établissement de Douai.

Dans la suite de son exposé, le rapporteur spécial a notamment montré que l'exécution du programme d'action prioritaire n° 4 (« améliorer l'équipement téléphonique du pays ») entraînait une augmentation du nombre d'annuaires téléphoniques devant être imprimés; mais cette augmentation pouvant n'être que provisoire, le rapporteur a noté qu'il convenait de ne pas procéder à des recrutements excessifs de personnel. Le recours à la sous-traitance de travaux d'impression par des entreprises du secteur privé paraît donc une solution appropriée.

En conclusion, le rapporteur spécial a fait état des souhaits exprimés par les membres du personnel de l'imprimerie (limiter la sous-traitance, être mis au courant des projets des P. T. T., améliorer le régime d'assurance maladie, etc.).

M. Blin, rapporteur général, a alors interrogé le rapporteur spécial sur la confection annuelle de nouveaux annuaires téléphoniques.

Il a suggéré l'édition chaque année d'un simple fascicule supplémentaire comportant les changements de numéro et l'inscription des nouveaux abonnés.

Au terme de l'échange de vues qui a suivi, la commission a approuvé à la majorité le rapport de M. Vallin concluant à l'adoption des crédits de l'imprimerie nationale.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Jager, à l'examen des crédits du budget des départements et territoires d'outre-mer.

Le rapporteur spécial a commencé par regretter le mode de présentation actuel de ces crédits ainsi que les lacunes constatées dans les réponses aux questionnaires budgétaires.

Il a rappelé que les crédits du secrétariat d'Etat ne représentaient que moins de 10 p. 100 du total des crédits destinés aux D. O. M.-T. O. M.

Présentant d'abord le budget des départements d'outre-mer, il a noté que les dépenses globales passaient de 576,9 millions de francs en 1977 à 602,9 millions de francs en 1978, soit une croissance de 4,5 p. 100 contre 17,1 p. 100 en 1977. Il a traité successivement des dépenses d'administration générale (personnel, matériel), du service militaire adapté à des interventions du F. I. D. O. M. (fonds d'investissement des départements d'outre-mer).

Ayant noté que la politique de départementalisation économique et sociale impliquait un transfert de dépenses vers les ministères techniques, il a abordé les problèmes de l'inflation dans les D. O. M., du développement de l'agriculture, de l'exécution du programme d'action prioritaire n° 7, de l'implantation d'activités créatrices d'emplois, ainsi que des difficultés du tourisme, de la démocratisation des transports aériens vers les D. O. M., de leur intégration à la Communauté économique européenne.

Il a présenté enfin les modifications intervenues dans le financement des crédits et l'évolution des prestations sociales, domaine dans lesquels le régime des départements d'outre-mer tend à se rapprocher de celui de la métropole.

La commission a alors procédé, toujours sur le rapport de M. Jager, à l'examen des crédits des territoires d'outre-mer. Le rapporteur spécial a d'abord noté que l'évolution de ce budget par rapport à l'année précédente ne pouvait être très significative en raison de l'accession à l'indépendance du T. F. A. I. (territoire français des Afars et des Issas) et des Comores, ainsi que de la création de la collectivité territoriale de Mayotte et de la départementalisation de Saint-Pierre-et-Miquelon. D'autre part, le fascicule budgétaire consacré aux T. O. M. ne fait apparaître que seulement 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses que l'Etat engage dans ces territoires.

Le rapporteur spécial s'est plaint ensuite de la dotation en fin d'année de certains chapitres cités pour mémoire dans les documents du budget. Il a évoqué ensuite le problème de la crise du nickel en Nouvelle-Calédonie ainsi que la situation des Nouvelles-Hébrides et de Wallis et Futuna.

M. Bonnefous, président, a estimé que les problèmes suivants méritaient de retenir plus particulièrement l'attention de la commission : Djibouti, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie.

M. Blin a alors souligné combien les interventions des ministères techniques étaient difficiles à suivre à travers les documents budgétaires. Il a posé le problème des conséquences du changement de statut de Mayotte.

M. Bonnefous a regretté que les expériences de Mers el-Kébir et Diégo-Suarez n'aient pas servi de leçon pour Djibouti, en ce qui concerne la nécessité de limiter les investissements dans les zones dont la France se retire.

M. Jager, rapporteur spécial, a alors présenté à la commission un amendement, tendant, après l'article 78, à introduire un

article additionnel faisant obligation au Gouvernement de donner une présentation plus significative des crédits concernant les D. O. M.-T. O. M. (regroupement des actions des ministères techniques, individualisation des crédits pour chaque entité géographique).

M. Bonnefous, président, a alors souligné l'anomalie qu'avait constituée en Polynésie le prélèvement sur des budgets civils de crédits servant à financer des dépenses militaires.

M. Blin, rapporteur général, a fait siens les regrets du rapporteur spécial concernant le fait que le budget des T. O. M. soit abondé en fin d'année par le collectif. Il a ensuite abordé les problèmes de la Nouvelle-Calédonie, demandant à obtenir des renseignements sur le déficit budgétaire de l'île, sur la transformation de sa fiscalité ainsi que sur l'éventualité de l'implantation d'une usine dans le nord de ce territoire.

Il s'en est suivi un large échange de vues sur les problèmes de la Nouvelle-Calédonie auquel ont pris part : MM. Blin, Jager, Perrein et Bonnefous, président.

M. Jager a noté que le nouveau statut de l'île n'avait pas servi à grand-chose et que le problème de la réforme agraire restait posé tandis que persistaient les tensions sociales internes.

M. Perrein a insisté sur les problèmes de l'agriculture (pas d'auto-subsistance), de la formation professionnelle (gaspillage de biens par manque d'entretien faute d'ouvriers qualifiés), de l'utilisation des bénéfices de l'industrie du nickel (investissement en Australie et en Nouvelle-Zélande). Il a exprimé son scepticisme quant à la construction de l'usine du nord de l'île.

M. Blin, rapporteur général, a noté que les principaux obstacles étaient levés et que l'implantation de cette usine dépendait de la conjoncture.

M. Bonnefous, président, a posé de façon générale le problème de l'utilité des transferts financiers réalisés au moyen de la répartition des recettes fiscales. Il a illustré son propos par l'exemple de la Polynésie française où les dépenses de la fonction publique sont couvertes à 80 p. 100 par le budget de l'Etat.

Enfin, M. Jager a abordé le problème de la perception des taxes pour frais des chambres de métiers des D. O. M. en attendant le remplacement de la patente par la taxe professionnelle.

Au terme de cette discussion, la commission a approuvé le rapport de M. Jager, rapporteur spécial, concluant à l'adoption du budget des départements et territoires d'outre-mer.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Duffaut rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 197 des services généraux du Premier ministre, à l'exception de dotation concernant l'information et l'aménagement du territoire

Le rapporteur spécial a rappelé que ce projet de budget regroupait les dépenses propres à divers organismes et actions ; seule, une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres.

Abordant l'évolution de la politique de la fonction publique, le rapporteur spécial a fourni les indications suivantes :

— les rémunérations des personnels employés par l'Etat ont augmenté, depuis le début de l'année 1977, moins rapidement que l'accroissement de l'indice des prix de détail ;

— les effectifs devraient atteindre, en 1978, environ 2 400 000 agents ; le projet de loi de finances pour 1978 comporte 36 804 créations d'emplois budgétaires, dont 26 174 créations nettes ;

— les crédits affectés à la formation des fonctionnaires progressent sensiblement, d'un exercice à l'autre, notamment sous l'influence du coût de l'opération de transfert de l'école nationale d'administration dans ses nouveaux locaux, évalué à près de 35 millions de francs, et du développement des activités des instituts régionaux d'administration.

Le rapporteur spécial a ensuite examiné les principaux aspects de la politique de la formation professionnelle ; il a notamment évoqué les questions suivantes :

— l'ensemble des dépenses publiques, correspondant à « l'enveloppe » budgétaire atteint en 1978 près de 5 milliards de francs, ce qui correspond, d'un exercice à l'autre, à une augmentation de 26 p. 100 en fonctionnement, qui ne peut compenser la diminution de plus de 14 p. 100 constatée au titre de l'équipement au cours de la même période de référence ;

— parmi les crédits inscrits au seul projet de budget des services généraux du Premier ministre, les dotations accordées au financement des actions de contrôle ne progressent que de 8 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 ;

— d'une façon plus générale, il est possible de constater que l'importance des moyens financiers accordés par les entreprises décroît progressivement en valeur relative ; l'effort est stabilisé aux alentours de 1,60 p. 100 des salaires depuis l'année 1974 ;

— la priorité accordée à l'apprentissage par les pouvoirs publics devrait être financée indépendamment de l'enveloppe de la formation professionnelle ;

— la généralisation des conditions d'exercice du droit au congé individuel de formation a été différée.

De nombreuses inégalités d'accès à la formation professionnelle continuent à exister, notamment au détriment de la population active féminine.

Le rapporteur spécial a enfin abordé le cas du financement de divers organismes et actions.

Limitant son propos aux principales orientations de l'évolution de la dotation, il a formulé trois considérations essentielles :

— l'effort en équipement de moyens informatiques de la direction de la documentation française continue : la mise en œuvre de l'informatique documentaire conduit à demander une mesure nouvelle de 360 000 F, qui comprend également un complément de dépenses de personnel pour un montant de plus de 400 000 F ;

— les moyens accordés au médiateur devraient progresser de 7,75 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 et atteindre ainsi plus de 3 millions de francs en 1978 ;

— la dotation des fonds spéciaux passe de 155,5 millions de francs 1977 à 173,4 millions de francs en 1978 (+ 11,5 p. 100).

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, président, a successivement évoqué le caractère discutable du contenu de l'enseignement dispensé à l'école nationale d'administration, l'absence de la démocratisation du recrutement des hauts fonctionnaires, le caractère préoccupant de l'insuffisance de l'information statistique sur les effectifs des agents de l'Etat.

Il a également regretté les abus commis au titre de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle.

M. Fourcade a souligné la nécessité d'éviter, à l'occasion de la création de nouveaux organismes, un rattachement automatique aux services du Premier ministre ; il convient, selon lui, de procéder à une redistribution entre les administrations compétentes des instances extrêmement diverses actuellement finan-

cées par cette dotation. Abordant la question de l'école nationale d'administration, il a également souhaité une décentralisation des activités de l'E. N. A.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Duffaut, rapporteur spécial.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, et Blin, rapporteur général, la commission a ensuite approuvé les rapports de **M. Duffaut, rapporteur spécial**, sur le projet de **budget annexe pour 1978 de la Légion d'honneur** et sur le projet de **budget annexe pour 1978 de l'ordre de la Libération**.

La commission a enfin approuvé le rapport de **M. Duffaut, rapporteur spécial**, sur le projet de **budget annexe des essences pour 1978**.

Vendredi 4 novembre 1977. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, puis de M. Henri Tournan, vice-président.* La commission a procédé sur le rapport de **M. Hoeffel, rapporteur spécial**, à l'examen du **budget du travail (section commune et travail)**.

Le rapporteur spécial a tout d'abord rappelé que la structure de ce budget est affectée par l'attribution au ministre de la santé des compétences exercées antérieurement par le ministre du travail en matière de sécurité sociale. Cette nouvelle répartition des compétences se traduit par le transfert au budget de la santé des subventions aux régimes spéciaux rattachées antérieurement à la section Travail. Sont également transférées à la santé, les dotations des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales figurant précédemment à la Section commune.

Section commune :

La section commune regroupe les dotations intéressant les deux administrations centrales du travail et de la santé et l'inspection générale des affaires sociales.

Hors services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, les crédits progressent de 37,5 p. 100, passant de 477 millions de francs en 1977 à 655,8 millions de francs en 1978.

Section travail :

Hors sécurité sociale, les crédits du ministère du travail pour 1978 s'élèvent à 6 927 millions de francs contre 4 816 millions en 1977, soit une augmentation de 43,8 p. 100 (ramenée à 30,3 p. 100 si l'on tient compte de la dotation de 1 500 millions de francs contenue dans le collectif de juin dernier).

Ils recouvrent :

a) Les dépenses ordinaires, qui croissent de 45,6 p. 100, passant de 4 627 millions à 6 737 millions de francs, progression essentiellement due à la croissance des crédits destinés :

— au reclassement des travailleurs handicapés et au financement des contrats emploi-formation et des primes à la mobilité (+ 137 p. 100) ;

— à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (+ 55,4 p. 100) ;

b) Les dépenses en capital, pour lesquelles les autorisations de programme sont en diminution (176,2 millions contre 195,4 millions) tandis que les crédits de paiement sont maintenus à un niveau équivalent (189 millions de francs).

Le rapporteur spécial a évoqué la double mission du ministère du travail, dans le domaine des relations du travail et dans celui de l'emploi.

Concernant les relations du travail, M. Hoeffel a noté les principales actions qui seront menées en 1978 :

— effort en faveur des travailleurs handicapés et du travail manuel ;

— amélioration des conditions de travail avec un renforcement des contrôles.

Abordant le problème de l'emploi, le rapporteur spécial a rappelé qu'en septembre 1977 le nombre des chômeurs s'élevait à 1 million 175 000. L'intervention du ministère du travail concernera en 1978 quatre points principaux :

1. *L'indemnisation du chômage.* Elle a représenté en 1977 un coût global de 13 milliards de francs. M. Hoeffel a souhaité une uniformisation des régimes d'indemnisation.

2. *L'amélioration du fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi.* Le rapporteur spécial a noté l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi non chômeurs.

3. *La formation professionnelle.* La formation professionnelle pour adultes concerne 90 000 personnes par an. Les crédits d'équipement apparaissent insuffisants en 1978. M. Hoeffel a demandé que les crédits de formation professionnelle soient inscrits dans le budget du ministère du travail.

4. *Les travailleurs immigrés.* Ils représentent 8 p. 100 de la population active. 106 000 chômeurs sont d'origine étrangère.

Après l'exposé du rapporteur spécial plusieurs orateurs sont intervenus dans la discussion :

— M. Tournan a relevé la faiblesse des crédits affectés à la formation professionnelle pour adultes ;

— M. Fourcade a souligné l'encombrement de l'agence nationale pour l'emploi ;

— M. Francou a noté le faible nombre des départs de travailleurs immigrés à la suite des mesures d'incitation prises par le Gouvernement ;

— M. Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur la forte augmentation des crédits de la section commune. Il a souligné la faible progression du coût d'indemnisation alors que le nombre de chômeurs s'accroît sensiblement. Il a souhaité le rattachement de la formation professionnelle au ministère du travail ;

— M. de Montalembert a évoqué le problème du travail clandestin.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté le rapport de M. Hoeffel.

Puis, sur le **rapport de M. de Montalembert**, la commission a procédé à l'examen des crédits du **budget de l'aménagement du territoire**.

Après avoir souligné les particularités de ce budget, du fait de la diversité et du caractère interministériel des crédits de l'aménagement du territoire, il a retracé l'historique des rattachements de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) à divers départements ministériels (Premier ministre, ministère de l'équipement, ministère de l'intérieur, ministère d'Etat du Plan et de l'aménagement du territoire).

Pour bien marquer la spécificité de l'action d'aménagement du territoire, il a souhaité que la discussion de ce budget en séance publique soit séparée de celle du budget de l'équipement.

Enfin il a critiqué le caractère hétéroclite des organismes subventionnés à l'aide du chapitre 44-01 des services généraux du Premier ministre ainsi que le mécanisme par lequel d'importants transferts venaient abonder ce chapitre en cours d'année (en 1976, 574 000 F de dotation initiale et 16 024 843 F de dotation finale).

M. Fourcade est alors intervenu pour souligner :

1. Que les crédits de la D. A. T. A. R. ne constituaient pas un budget comme les autres ;

2. Que la délégation ne pouvait ni être érigée en ministère, ni être rattachée au Premier ministre ;

3. Qu'il fallait donc que la D. A. T. A. R. soit rattachée à un ministère technique qui pouvait être soit le ministère de l'économie et des finances, soit celui de l'équipement, soit celui de l'intérieur.

Quant au F. I. A. T. (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire), il a estimé qu'il devait comporter une section de dépenses ordinaires afin d'éviter le prélèvement actuel effectué sur les dépenses d'équipement pour alimenter le poste « fourre-tout » que constitue le chapitre 44-01. Il a souligné l'utilité du F. I. A. T. en tant qu'instrument de financement d'actions ponctuelles non susceptibles d'être financées par d'autres budgets. Il a enfin insisté sur l'état de dépendance dans lequel se trouvait la D. A. T. A. R. vis-à-vis du C. I. A. T. (comité interministériel pour l'aménagement du territoire) dont elle assure le secrétariat.

M. de Montalembert, rapporteur spécial, a remercié M. Fourcade d'avoir fait part à la commission de son expérience de ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Il a souhaité que l'opération du plateau de Valbonne fasse l'objet d'une investigation analogue à celle qui avait eu lieu pour le Languedoc-Roussillon. Il a souligné enfin le caractère flou des réponses au questionnaire budgétaire notamment en ce qui concerne les problèmes de l'emploi, le « suivi » de l'exécution des programmes du C. I. A. T. (comité interministériel pour l'aménagement du territoire) mis en œuvre à l'aide du F. I. A. T. (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire), le coût financier de la concentration économique et urbaine.

M. Fourcade a alors noté que le rôle de la D. A. T. A. R. est de faire en sorte que toutes les décisions du Gouvernement tiennent compte de l'aménagement du territoire. Il a estimé que l'opération du plateau de Valbonne était « trop coûteuse pour ses résultats ». Enfin il a rappelé que la mission de la D. A. T. A. R. à son sens, était d'assurer :

1. La mise en œuvre d'une géographie volontariste de l'emploi ;
2. La coordination des programmes régionaux de développement ;
3. La discussion avec les collectivités locales des opérations ponctuelles à entreprendre (contrats de pays et de villes moyennes, développement des zones rurales et du littoral, etc.).

Il a souhaité que les crédits de l'aménagement du territoire soient regroupés dans un fascicule budgétaire spécifique, faisant apparaître les crédits reçus du fonds régional européen.

M. Bonnefous, président, a souligné que la lecture des documents budgétaires par des non-initiés devenait de plus en plus difficile et qu'il fallait repenser l'ensemble du problème économique, financier et budgétaire français.

M. Tournan a alors souhaité une plus grande décentralisation des décisions en matière d'aménagement du territoire.

M. de Montalembert a souscrit aux remarques de M. Fourcade concernant la nécessité de regrouper les crédits d'aménagement du territoire dans un budget à part, ainsi qu'à celles de M. Tournan. Il a regretté qu'il n'y ait pas de relation suffisamment établie entre les régions et le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Au terme de ce débat, la commission a approuvé le rapport de M. de Montalembert concluant à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 3 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Tailhades comme rapporteur de la proposition de loi n° 43 (1977-1978), de M. Pierre Marcilhacy, tendant à la répression des prises d'otage et de la piraterie aérienne.

Elle a ensuite procédé sur le rapport de M. Pillet à l'examen des amendements au projet de loi n° 483 (1976-1977) relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

En premier lieu, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 29 et 30 de M. Lederman qui demandait de prendre pour critère de la mise en œuvre de la présomption de responsabilité « l'utilisation des locaux dans des conditions normales d'habitabilité » ; la commission a estimé que ce texte était trop restrictif et que la rédaction des amendements n° 1 et 2 visant « les dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination » était préférable.

La commission a ensuite donné un avis favorable au sous-amendement n° 25 de M. Jean Cluzel, qui a pour objet d'écartier la responsabilité solidaire des fabricants lorsque le composant aurait été altéré ou modifié entre le moment de sa fabrication et celui de sa mise en œuvre. Il en a été de même pour le sous-amendement n° 24 du Gouvernement, tendant à préciser la rédaction du début de l'amendement n° 7 de la commission.

Puis, après les explications de M. Virapoullé, il a été décidé de donner un avis favorable à son amendement n° 33 tendant à étendre la mise en jeu de la retenue de garantie prévue par la loi du 16 juillet 1971 à la réparation des désordres constatés pendant la durée de la garantie de parfait achèvement.

Ensuite, à la demande du rapporteur, la commission a décidé de préciser, à l'article 2270 du code civil, que les contrats pourraient prévoir une durée de garantie supérieure à dix ans. Toujours au même article 2270, elle a jugé inutile l'amendement n° 26 de M. Cluzel, la prescription décennale étant, sans doute possible, applicable à la présomption de responsabilité solidaire des fabricants.

Après avoir, à l'article 6 du projet de loi, examiné l'amendement n° 31 de M. Lederman, elle a décidé de tenir compte des propositions qu'il contenait en rectifiant son amendement n° 11, de telle sorte que les vendeurs et les promoteurs immobiliers soient garants de la qualité de l'isolation phonique à l'égard des premiers occupants de chaque logement.

Puis elle a décidé, sur la proposition de M. Pillet, d'adopter un amendement tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article L. 241-1 et précisant que les assurances devaient couvrir la responsabilité du constructeur pendant toute la durée de celle-ci. L'amendement n° 32 de M. Lederman n'a pas paru utile, puisque, tendant à la suppression de la clause compromissoire, il était identique à l'amendement n° 21 de la commission. Enfin, sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 27 de M. Cluzel, qui a pour objet de préciser le contenu des décrets. En revanche, après une intervention du président Jozeau-Marigné, elle a repoussé l'amendement n° 28, de M. Cluzel, considérant qu'il n'était pas possible de subordonner l'entrée en vigueur de la loi à la publication des décrets ; mais, pour tenir compte des préoccupations contenues dans cet amendement, elle a décidé, en rectifiant son amendement n° 23, de reporter au 1^{er} janvier 1979 l'entrée en vigueur de la loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen d'un amendement du Gouvernement sur le projet de loi n° 486 (1976-1977) relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

M. Geoffroy, rapporteur du projet, a exposé que l'amendement avait pour but d'aggraver les sanctions pénales infligées pour non-représentation d'un mineur lorsque celui-ci est gardé soit en un lieu tenu secret, soit à l'étranger. Après avoir indiqué qu'il ne faisait pas d'opposition sur le fond de la proposition gouvernementale, le rapporteur a estimé qu'elle ne pouvait toutefois pas être acceptée dans la mesure où elle n'avait aucun rapport avec l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

M. Jozeau-Marigné a déclaré qu'en tout état de cause l'amendement n'était pas recevable en vertu de l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat.

M. de Tinguy a enfin fait remarqué que des collectifs étaient précisément prévus pour permettre l'adoption de dispositions disparates ne faisant pas l'objet de projets de loi distincts.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, la commission a décidé à l'unanimité de ne pas adopter l'amendement du Gouvernement.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Jacques Thyraud sur le projet de loi n° 5 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'informatique et aux libertés.

Après avoir souligné le développement considérable que ne cessaient de connaître les moyens informatiques, le rapporteur s'est livré à une réflexion sur les fichiers en général. A cette occasion, il a fait remarquer que, dans la plupart des domaines, ils correspondaient à une obligation sociale reconnue d'ailleurs récemment par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il a aussi attiré l'attention de ses collègues sur les atteintes qu'ils risquaient de porter aux intérêts légitimes de chaque citoyen tels que le droit à la protection de la vie privée.

M. Thyraud a noté ensuite que l'application de l'informatique donnait à ces problèmes une dimension et une acuité nouvelles en raison de sa diffusion et de la rapidité de rassemblement des données qu'elle procurait. A cet égard, le rapporteur a beaucoup insisté sur la dimension internationale qu'elle a introduite et sur la nécessité de prendre en compte cette dimension lors de l'élaboration de tout projet de loi la concernant.

Il a ensuite énuméré les dangers spécifiques que le développement de l'informatique pouvait entraîner pour la vie privée :

possibilités multiples d'interconnexion ; élaboration de « profils » types susceptibles de régler les recrutements des personnels ou même les décisions de justice.

Enfin, M. Thyraud a décrit les instruments juridiques, principes, législation ou jurisprudence, qui protègent d'ores et déjà la vie privée et la liberté du citoyen.

Dans une deuxième partie, le rapporteur a relaté les faits qui étaient à l'origine de l'élaboration du projet de loi et la procédure qui avait été suivie. A cette occasion, il a tenu à féliciter la commission présidée par M. Chenot pour le travail très utile qu'elle avait effectué et dont il s'était inspiré.

Enfin, il a attiré l'attention de ses collègues sur un certain nombre de problèmes posés par toute législation qui aurait pour but de protéger les libertés face à l'informatique : faut-il prendre en considération les personnes physiques ou les personnes morales, ou les deux à la fois ? Faut-il viser les fichiers publics ou privés ? Elargir le champ d'application aux fichiers manuels ? Autant de questions qui, par leur gravité, montrent que le projet de loi est l'un des plus importants que le Parlement ait eu à connaître au cours de ces dernières années.

Au cours de la **discussion générale**, M. Marcilhacy a tenu à souligner l'importance exceptionnelle du problème posé mais aussi son scepticisme quant à l'efficacité d'une réglementation en la matière : ne risque-t-elle pas de conférer une fausse sécurité aux citoyens alors même qu'elle serait incapable de les protéger réellement ? Pour le démontrer, il a opposé le fantastique développement des moyens scientifiques et le caractère limité des moyens humains dont disposerait tout organisme de contrôle quel qu'il soit.

Pour M. de Tinguy, le texte est également inadapté. Il aurait souhaité un dispositif plus souple et plus large, la véritable garantie de la protection des libertés paraissant le maintien d'un régime politique démocratique.

Dans sa réponse, M. Thyraud a tenu à s'élever contre toute appréhension trop pessimiste de l'évolution qui tendrait à sous-estimer les progrès que les moyens informatiques ont permis et permettront dans l'avenir. Le texte proposé n'a nullement pour objet d'établir un statut de l'informatique mais de disposer quelques barrières efficaces contre les nouvelles atteintes qu'elle pourrait porter à la vie privée et aux libertés.

Au cours de la **discussion des articles**, M. Thyraud, avec l'accord de M. de Tinguy, a proposé une nouvelle rédaction de l'*article premier* destinée notamment à introduire une référé-

rence à la coopération internationale. On ne pourrait en effet espérer une protection efficace de simples mesures nationales. En revanche, après une intervention de M. Virapoullé, la commission n'a pas souhaité introduire la notion d'intérêt public malgré le désir de M. de Tinguy.

Enfin, à la suite d'une discussion à laquelle ont participé MM. de Hautecloque, Jozeau-Marigné et Marcihacy, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article premier.

A l'article 2, après les interventions de MM. Marcihacy et de Tinguy, elle a adopté les propositions de son rapporteur.

A l'article 3, sur proposition de M. Jozeau-Marigné, la commission a été appelée à se prononcer sur la question de savoir si, comme le lui proposait son rapporteur, elle restreignait ou non la portée du texte aux seules personnes physiques.

Bien que M. de Tinguy ait plaidé en faveur de l'extension aux personnes morales et après les interventions de MM. Estève et Marcihacy, elle s'est ralliée aux propositions de son rapporteur. Elle a alors décidé de reporter à une date ultérieure la suite de l'examen du projet de loi.